



Luxembourg, le - 2 SEP. 2021

Monsieur Lucien ZORATTO
5, Maison
L-6880 WEYDIG

N/Réf.: 95600-M

Monsieur,

En réponse à votre requête du 20 mai 2021 par laquelle vous sollicitez la modification de l'autorisation n° 95600 du 27 mai 2020 concernant le renouvellement de la toiture d'une grange sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de BIWER: section F de WEYDIG (Bongert), sous le numéro 92/55, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je fais droit à votre demande et vous accorde une nouvelle autorisation aux conditions suivantes :

1. Le renouvellement de la toiture sera réalisé sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de BIWER: section F de WEYDIG (Bongert), sous le numéro 92/55, conformément à la demande et aux plans soumis en date du 29 juin 2021.
2. Les matériaux de démolition devront être éliminés conformément aux dispositions légales en vigueur en matière de gestion des déchets.
3. La toiture sera réalisée dans un matériau non reluisant de couleur rouge (« terre cuite »).
4. **Tout agrandissement de l'emprise au sol, du volume et de la surface construite brute est interdit.**
5. Les travaux seront achevés dans un délai de 2 ans à partir de la date de la présente.
6. Le préposé de la nature et des forêts (Monsieur Daniel Steichen, tél : 621 202 157) sera averti avant le commencement des travaux.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Gilles Biver
Conseiller de Gouvernement 1^{ère} classe

Copies pour information :

- Arrondissement EST
- Commune de BIWER